

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 208-2016 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du sujet suivant au point 4 – Affaires nouvelles :

- Avis de motion – Règlement modifiant le *Règlement numéro 213-94 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt* afin de fixer le nombre de versements à quatre (4) versements égaux.

RÉS. NO. 209-2016 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2016.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 210-2016 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre les usages « restaurant » et « auberge » à l'intérieur de la zone 085-P;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 25 octobre 2016 afin d'expliquer le règlement et les conséquences de son adoption;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement est adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro **505-2016** intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « restaurant » et « auberge » à l'intérieur de la zone 085-P »;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 211-2016 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « déménagement et entreposage de biens usagers » à l'intérieur de la zone 023-M.

RÉS. NO. 212-2016 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « déménagement et entreposage de biens usagers » à l'intérieur de la zone 023-M;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 506-2016 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « déménagement et entreposage de biens usagers » à l'intérieur de la zone 023-M »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 29 novembre 2016, à 19 h, à la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 213-2016 : RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville de Percé. Ce rapport traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le texte de ce rapport soit publié dans le journal *Le Havre* et le journal *The Gaspé Spec*.

RÉS. NO. 214-2016 : SÉANCE DU BUDGET 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la date de la séance d'adoption du budget pour l'exercice financier 2017 soit fixée au **lundi 19 décembre 2016, à 19 h 30**, à la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 215-2016 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 27 octobre 2016 et totalisant un montant de 161 165,98 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 27 octobre 2016 au montant de 97 264,87 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

**RÉS. NO. 216-2016 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 14 – LAFONTAINE LECLERC INC.
– PROJET « ALIMENTATION EN EAU POTABLE »**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 14 (final), au montant de 22 995 \$ taxes incluses, présenté par Lafontaine Leclerc inc., en date du 12 septembre 2016, dans le cadre du projet « Alimentation en eau potable », et d'autoriser le paiement de ce montant;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 412-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 6 691 134 \$ pour les travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable.

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et dépenses du second semestre sont déposés au conseil.

RÉS. NO. 217-2016 : TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux préparée en date du 14 octobre 2016 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux préparée en date du 14 octobre 2016, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉS. NO. 218-2016 : DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la Télévision communautaire de Grande-Rivière (TVCGR) enregistre les séances du conseil municipal de la Ville de Percé et les diffuse, en différé, sur le canal communautaire, et ce, pour un coût de 430 \$ par séance;

CONSIDÉRANT QUE TVCRG propose à la Ville de diffuser ses séances en direct sur le canal communautaire et sur le Web moyennant un coût additionnel de 70 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la proposition de la Télévision communautaire de Grande-Rivière relativement à la diffusion en direct des séances du conseil.

RÉS. NO. 219-2016 : ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR OPÉRATION ENFANT SOLEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de verser une contribution de 300 \$ dans le cadre de la sixième édition de l'activité « Saucette au profit d'Opération Enfant Soleil » qui se tiendra à Percé le 10 décembre prochain.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970	Subventions organismes de loisirs	300 \$
----------------------	--	---------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 220-2016 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de monsieur Sylvain Cloutier, au montant de 600 \$, relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Barachois, au cours de la saison 2016-2017;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 221-2016 : ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC – CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE – ÉTUDES PRÉALABLES AUX TRAVAUX DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ, INCLUANT LA PROMENADE (PROJET N° 400050204)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec relativement au versement d'une contribution non remboursable maximale de 655 000 \$ pour la réalisation des études préalables aux travaux de protection et de réhabilitation du littoral de Percé, incluant la promenade qui longe la côte de l'anse du Sud, au centre du village de Percé.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 222-2016 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement numéro 213-94 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt* pour fixer le nombre de versements à quatre (4) versements égaux.

Le présent avis de motion annule et remplace l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016 en vertu de la résolution 206-2016.

RÉS. NO. 223-2016 : VOTE PAR CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère de mandater la greffière pour recueillir les informations nécessaires afin de permettre au conseil municipal d'évaluer s'il y aurait lieu d'instaurer le vote par correspondance avant la prochaine élection générale.

Madame la conseillère Doris Bourget a voté contre cette proposition.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**